

Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

Cirque – Danse – Musique – Théâtre

2022-2029

COMPÉTENCE & HISTORIQUE

- Une responsabilité dans le cadre d'une compétence partagée

L'article 101 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L216-2 du Code de l'éducation, dispose que « *le **département adopte [...] un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique*** » qui « *a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.* »

- Les premiers SDDEA de la Vienne : 2007 – 2012 et 2012 – 2018

- orientés vers le soutien de l'enseignement musical
- ont permis la **structuration d'un maillage territorial** d'écoles de musique reposant sur des **associations** et des **structures publiques**
- reposaient principalement sur **des subventions de fonctionnement** prenant en compte les **élèves jusqu'à 15 ans** et la **masse salariale théorique** dans le cadre de la convention collective de l'animation

SDDEA TRANSITOIRE 2018-2022

En 2018 : mise en place d'un nouveau schéma transitoire accompagné d'un règlement d'application annuel ayant pour objectifs :

- L'intégration progressive des structures d'enseignement de la danse, du cirque et du théâtre (13 structures en 2022 – subvention de fonctionnement plafonnée à 1 000 € + subventions aux projets)
- La mise en place progressive sur 3 ans d'une nouvelle clé de calcul pour les subventions de fonctionnement pour la musique s'appuyant sur le nombre d'élèves jusqu'à 25 ans, la qualification et le statut des enseignants et des responsables pédagogiques (directeurs, coordinateurs)
- Une concertation annuelle des structures ayant permis de faire évoluer les critères dans chaque règlement d'application entre 2018 et 2021
- L'accompagnement des structures via la prise en charge de formations
 - 2019-2020 : pour les bénévoles, une formation de l'ANSEP2A sur la gestion des écoles de musique
 - 2020-2021 : pour les responsables pédagogiques et les enseignants, une formation du Pôle Aliénor sur l'accueil de public en situation de handicap
 - 2021-2022 : pour les bénévoles et personnels administratifs, une formation de la Ligue de l'enseignement sur la convention collective ECLAT

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

En raison des difficultés engendrées par la crise sanitaire :

- le SDDEA 2018-2021 a été prolongé pour l'année scolaire 2021-2022,
- Il a été le cadre de la mise en place d'un soutien renforcé lors de la crise sanitaire en 2020-2021 puis 2021-2022 (Plan de relance Culture)
- le bilan ne peut être entièrement réalisé car les données chiffrées (budgets, élèves, etc.) sont impactées pour les années scolaires 2019-2020 (fin d'année), 2020-2021, et 2021-2022 (rentrée)

14 mois

*de fermeture ou de contraintes
sanitaires très restrictives*

- 13 %

*baisse moyenne des effectifs entre les
rentrées 2019 et 2021*

Plan de relance départemental « Culture » à destination des structures d'enseignement artistique

2020 : 47 700 € pour 14 structures

2021 : 51 300 € pour 16 structures

MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION

EVALUATION

- Analyse de l'impact du SDDEA transitoire 2018-2022

DIAGNOSTIC

- Analyse des données des demandes de subventions pour l'année scolaire 2021-2022

CONCERTATION

- Rencontres régulières avec les établissements
- Questionnaires web
- Rencontres avec les structures partenaires (formation professionnelle, fédération)
- Rencontres avec les intercommunalités

FOCUS DIAGNOSTIC

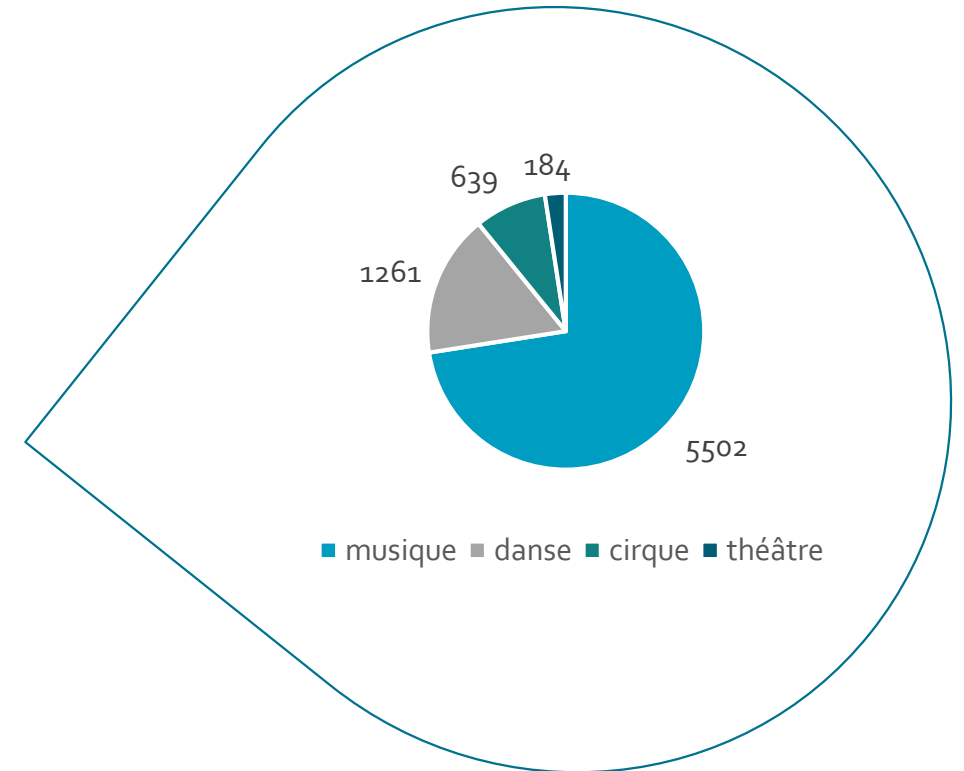
Données récoltées auprès des établissements
d'enseignement artistique subventionnés au titre du SDDEA
pour l'année scolaire 2021-2022

Les ateliers et stages ponctuels ne sont pas comptabilisés.

SYNTHÈSE

1,73 % de la population de la Vienne touchée par un enseignement spécialisé (arts vivants) régulier

7 586 élèves
dont **5 535** jeunes de moins de 25 ans



47 établissements d'enseignement artistique (arts vivants) dont **41** associatifs

300 contrats d'enseignants (hors CRR/CRD/ENCC) dont **48%** pour des enseignants diplômés.

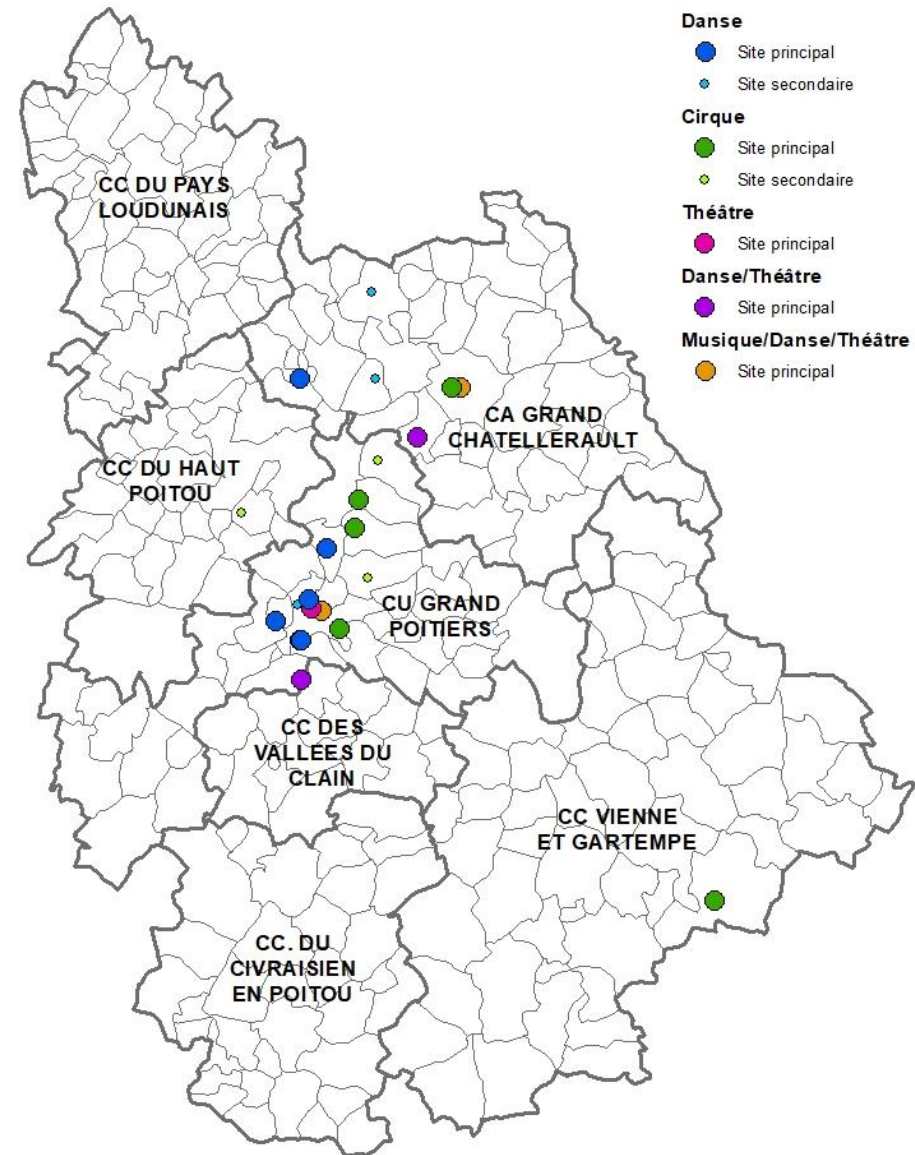


CIRQUE DANSE THEATRE

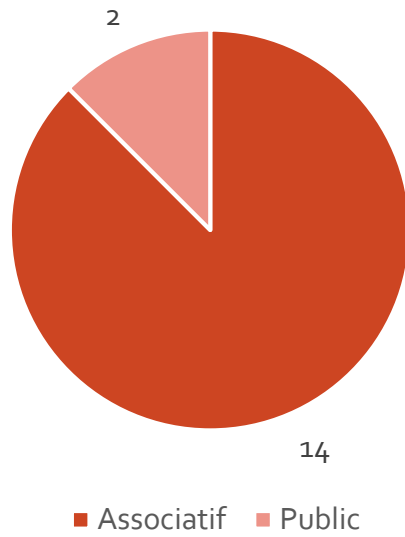
16 établissements

répartis sur **27** sites d'enseignement

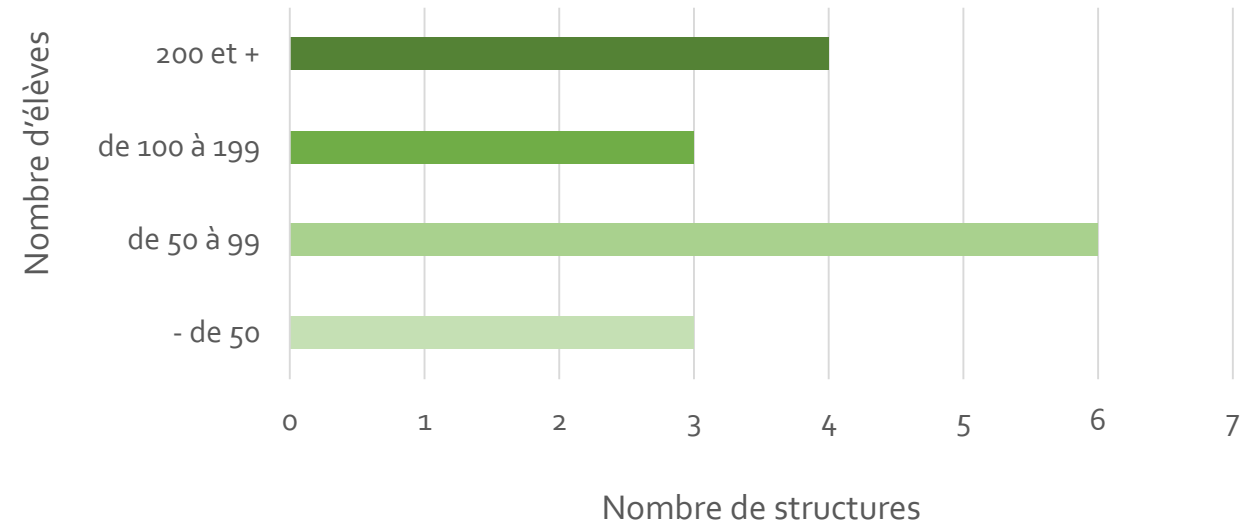
dans **17** communes



STATUT



TAILLE

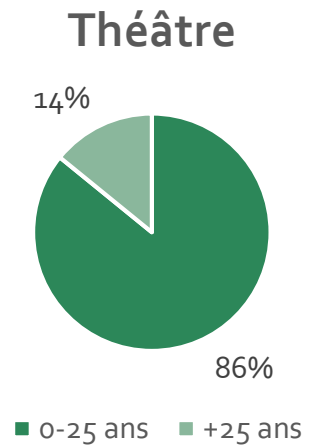
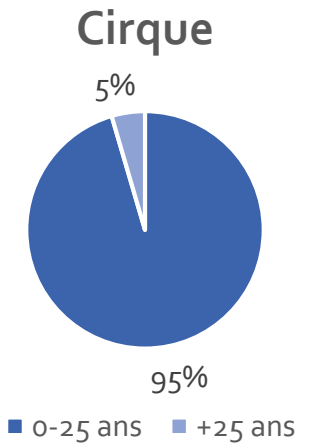
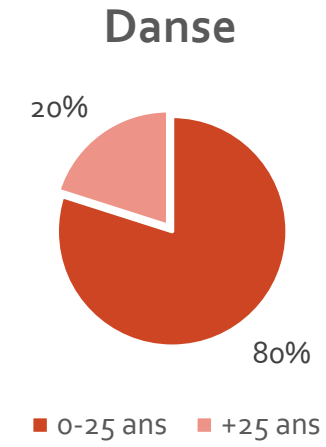
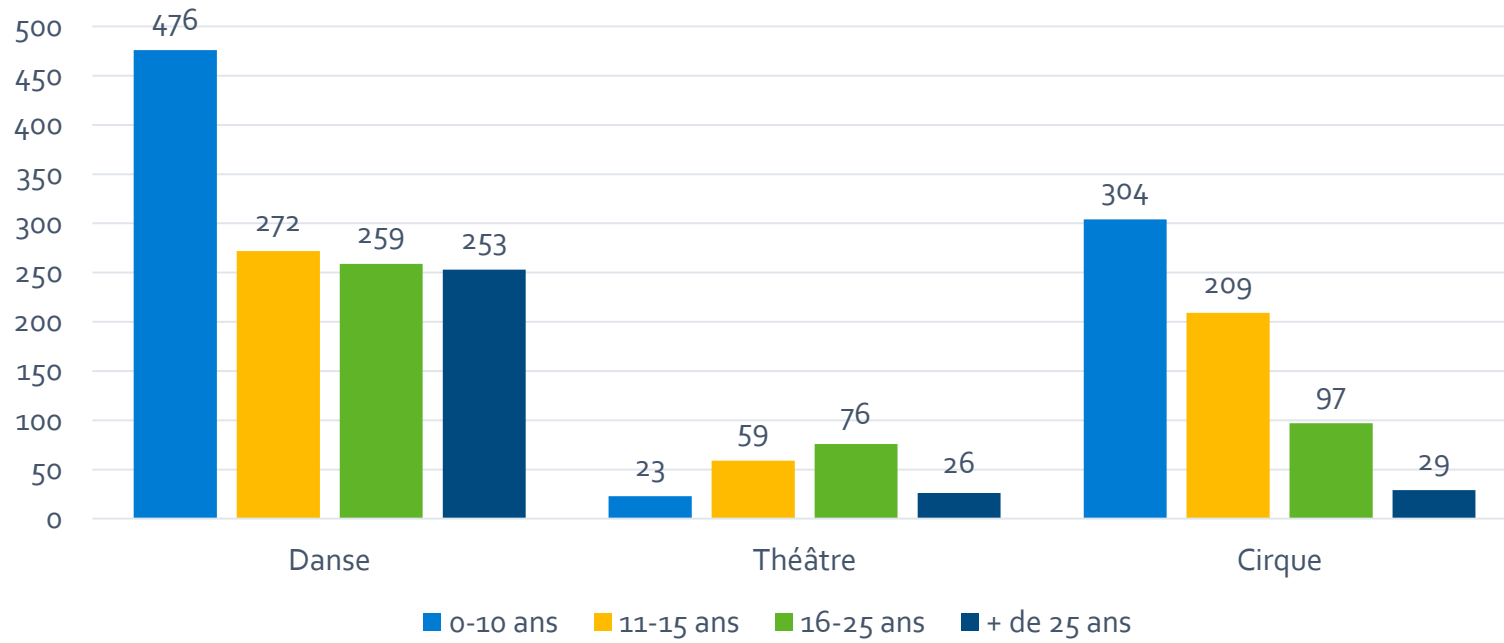


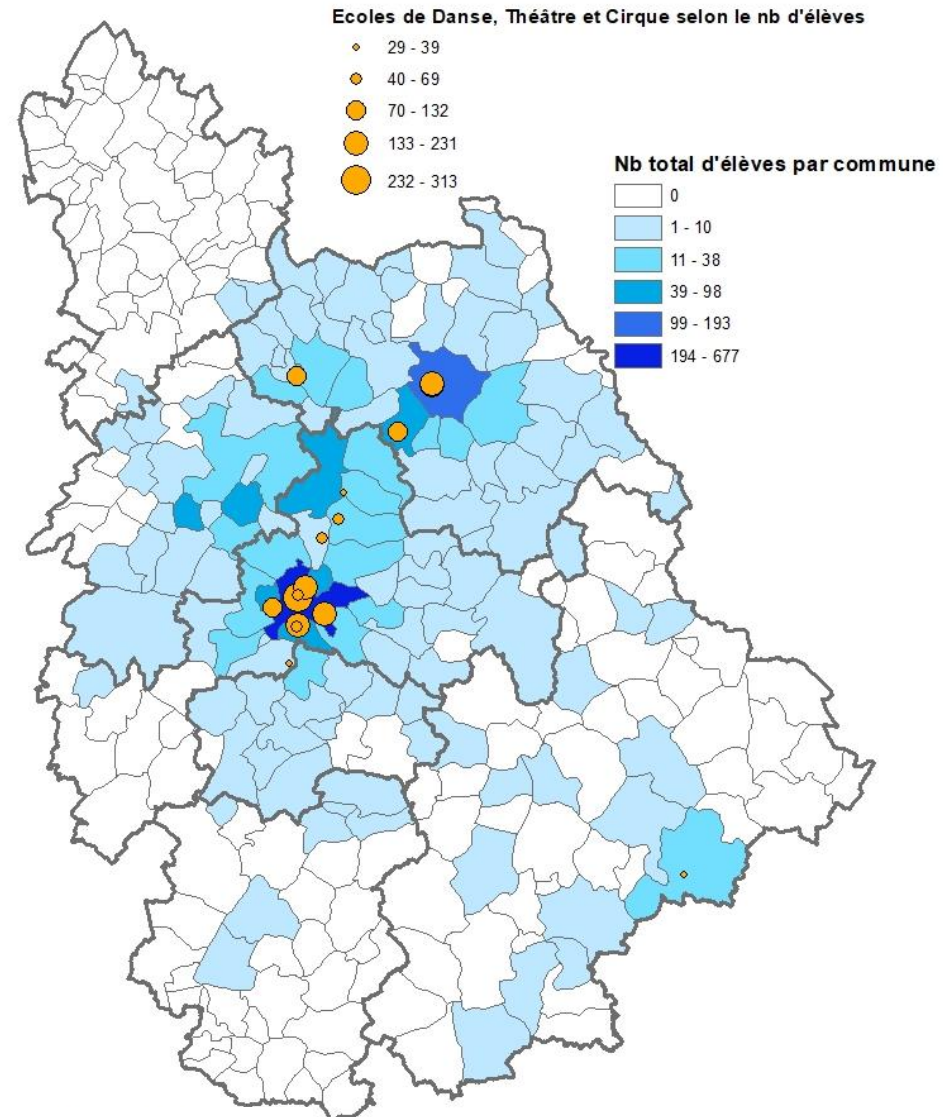
PAR DISCIPLINE

- Danse : 1 261
- Théâtre : 184
- Cirque : 639

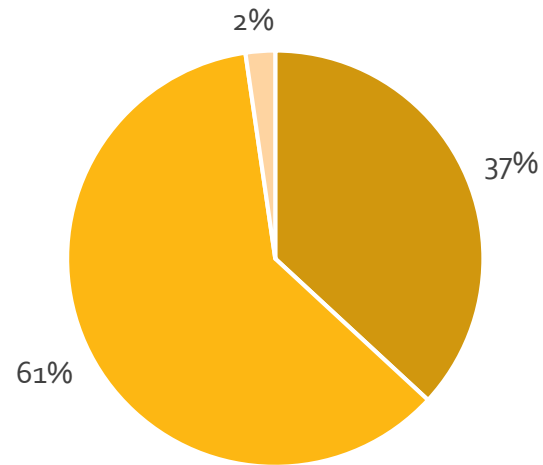
	Discipline	Nombre d'élèves	TOTAL
CRR CRD	Danse	443	530
	Théâtre	87	
ENCC	Cirque	320	320
Autres structures	Danse (8)	818	1 234
	Théâtre (3)	97	
	Cirque (4)	319	
TOTAL			2 084

PAR TRANCHE D'ÂGE





RESSOURCES



- Participations élèves
- Subventions publiques
- Autres recettes

Principal financeur public : **les communes**

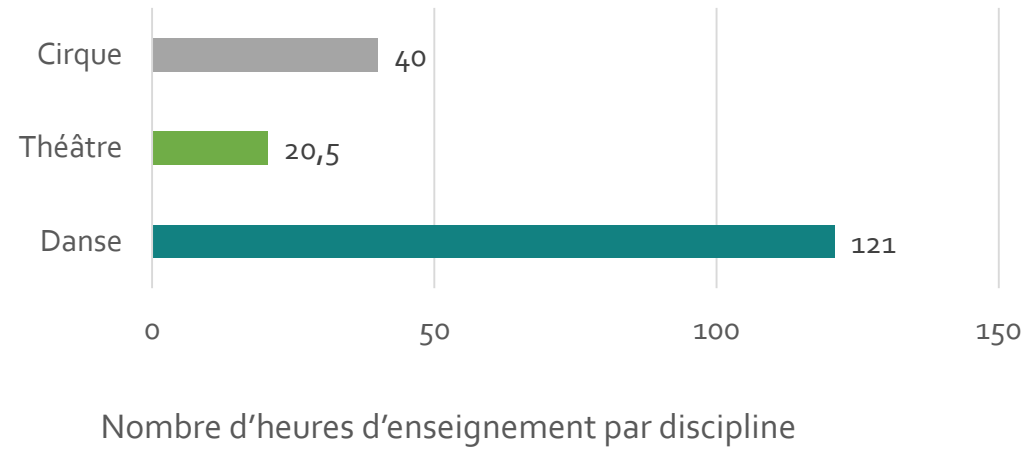
394 €

Coût moyen de
fonctionnement
par élève

3 %

Part moyenne de la
subvention départementale
sur les recettes

+ de 180h
d'enseignement
artistique réalisées par
semaine



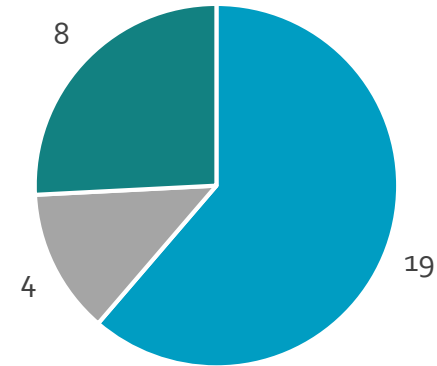
31

contrats d'enseignants avec
2 contrats en moyenne par
structure

6h

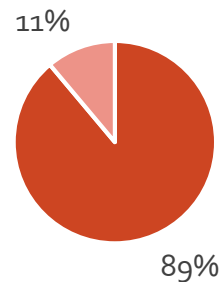
d'enseignement
hebdomadaire en moyenne
par contrat

STATUT (par contrat)



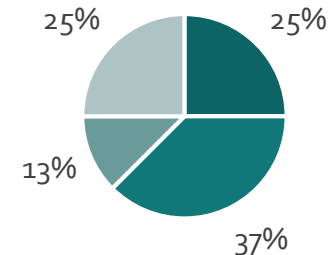
■ CDI ■ CDD ■ indépendant / auto-entrepreneur

Danse



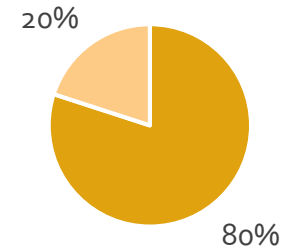
■ DE ■ Autres

Cirque



■ DE ■ BPJEPS ■ BIAC ■ Autres

Théâtre



■ Membre d'une cie pro ■ DE

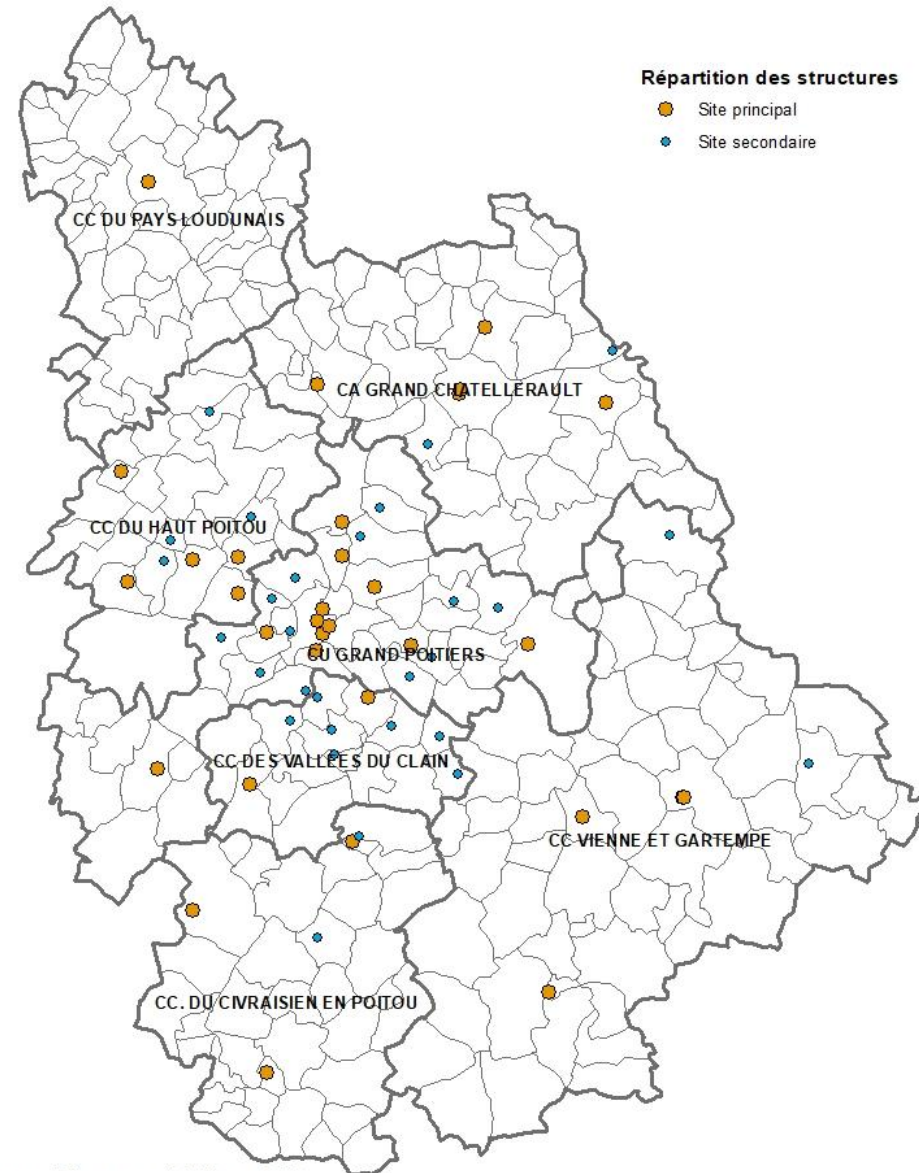


MUSIQUE

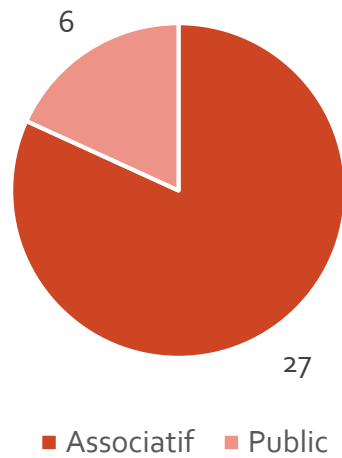
33 établissements

répartis sur **79** sites d'enseignement

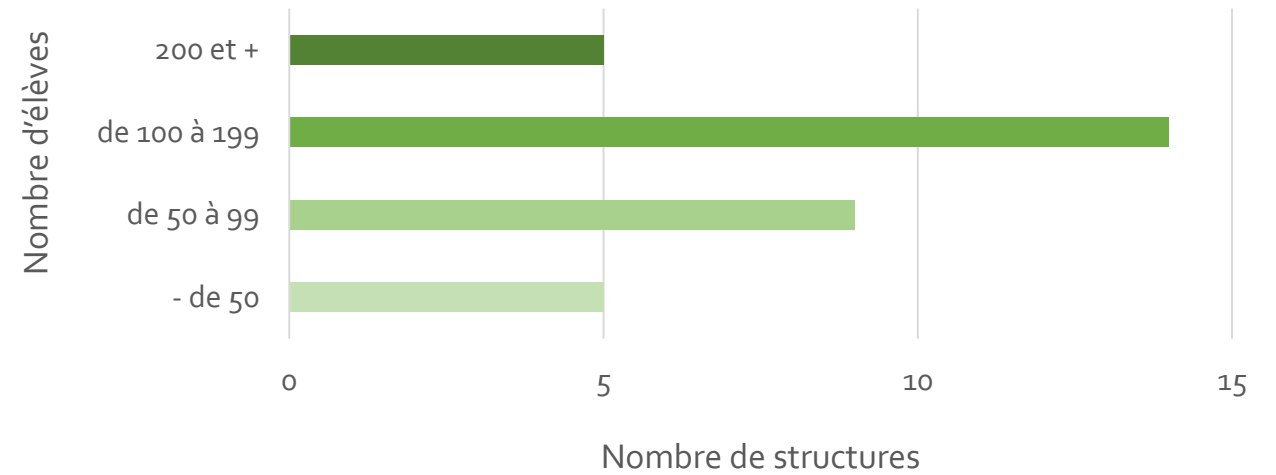
dans **56** communes



STATUT

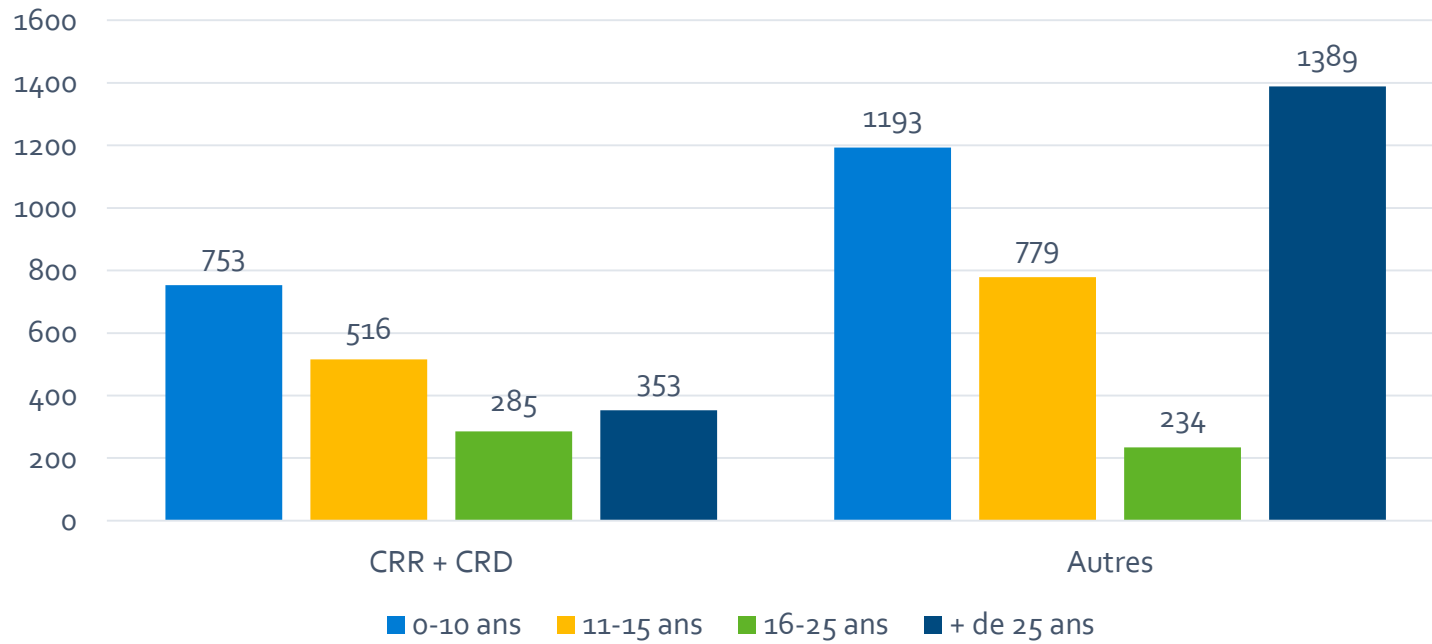


TAILLE

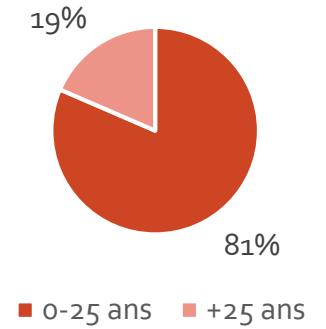


Nombre d'élèves	TOTAL
CRR + CRD	1 907
Ecoles publiques	589
Ecoles associatives	2 762
Sections associatives	244
TOTAL	5 502

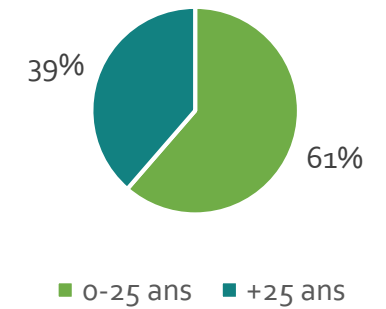
PAR TRANCHE D'ÂGE



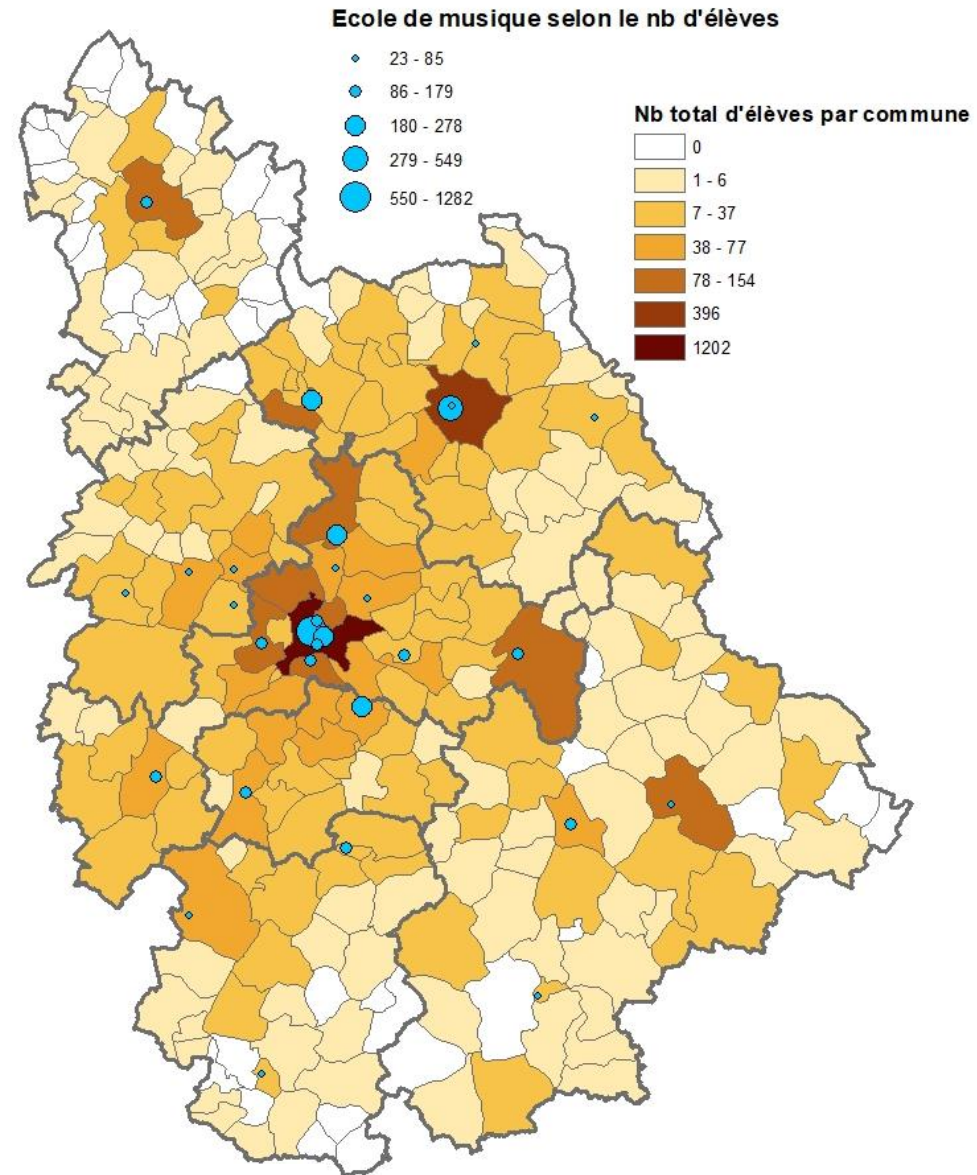
CRD + CRR



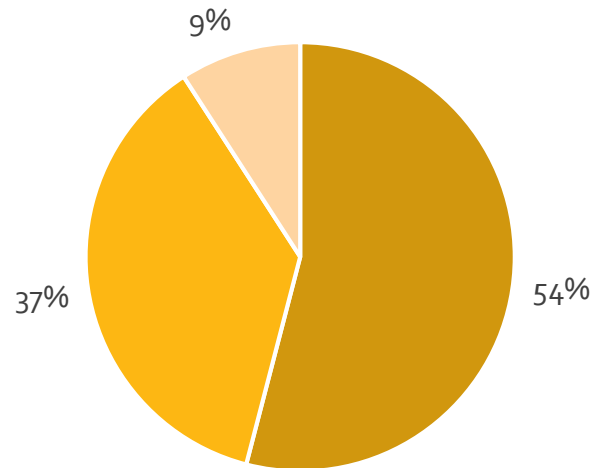
Autres



3 760 élèves jusqu'à 25 ans dont **1 554** hors CRD et CRR



RESSOURCES



■ Participations élèves ■ Subventions publiques ■ Autres recettes

Principal financeur public : **les communes**

(ou les intercommunalités en fonction des prises de compétences)

696 €

Coût moyen de
fonctionnement par élève

11 %

Part moyenne de la
subvention départementale
sur les recettes

≈ 1 858 h
d'enseignement musical
réalisées par semaine

33 %

des structures proposent un
enseignement en cycles

18 %

des structures offrent la possibilité de
suivre un enseignement en cours partagés

51 %

des structures ont un projet d'établissement
pluriannuel construit et actualisé

Pratiques individuelles

Cordes – 1 351 élèves

- Guitare : 709 élèves / 31 structures
- Violon : 327 élèves / 21 structures
- Violoncelle : 134 élèves / 12 structures ...

Claviers – 1 224 élèves

- Piano : 1078 élèves / 30 structures
- Accordéon : 81 élèves / 16 structures
- Orgue : 30 élèves / 3 structures ...

Bois – 631 élèves

- Saxophone : 195 élèves / 22 structures
- Flûte traversière : 183 élèves / 23 structures
- Clarinette : 155 élèves / 17 structures ...

Percussions – 394 élèves

Cuivres – 294 élèves

- Trompette : 130 élèves / 16 structures
- Trombone : 58 élèves / 10 structures
- Cor : 47 élèves / 5 structures ...

Chant – 153 élèves

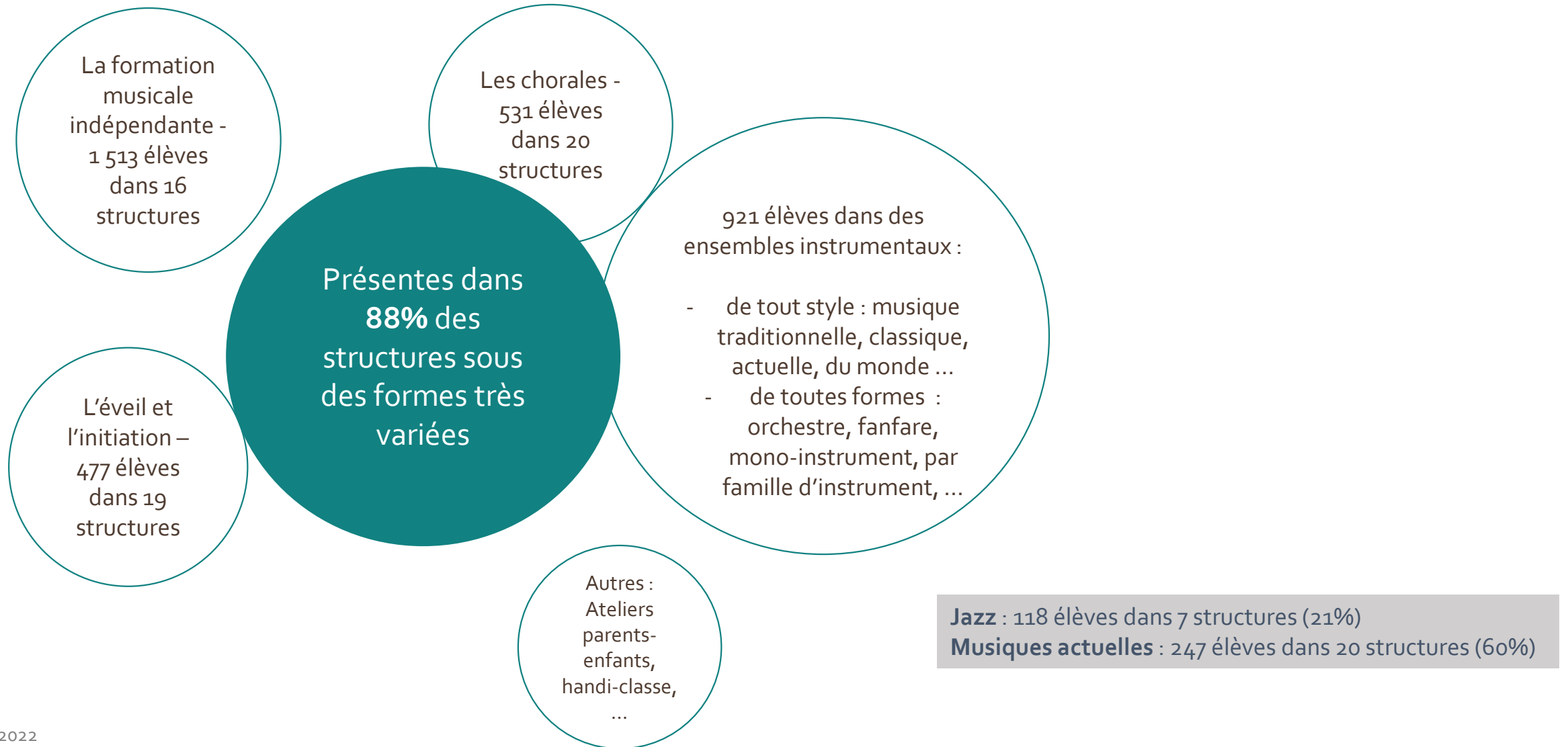
1
Piano
28% des élèves

2
Guitare
18% des élèves

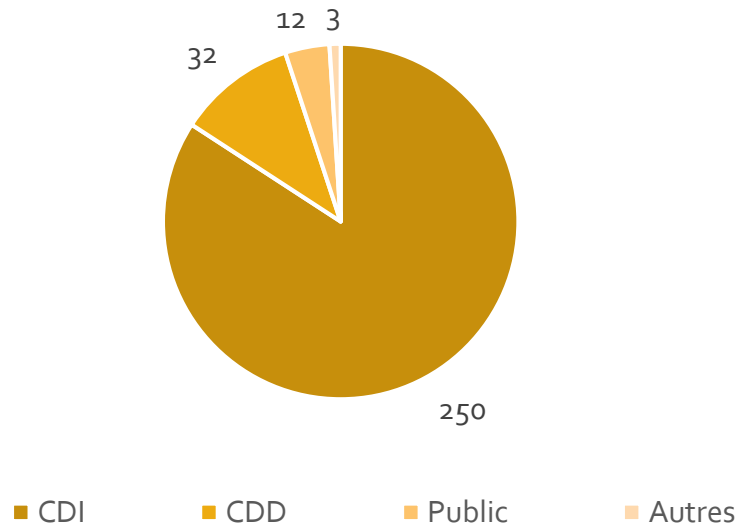
Pratiques rares (- de 20 élèves) :

MAO, Luth, Oud, Soubassophone, Saxhorn, Euphonium, Ukulélé, Viole de gambe, Basson

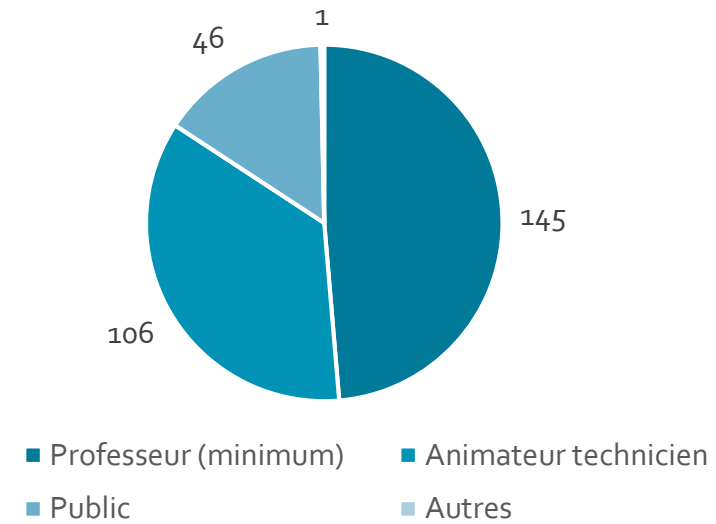
Pratiques collectives



STATUT (par contrat)



GRADE (par contrat)



14

Structures associatives sur 27
emploient majoritairement du
personnel au grade de professeur

Coefficient 257

13

Structures associatives sur 27
emploient majoritairement du
personnel au grade d'animateur
technicien

Coefficient 247

4

Structures publiques sur 4
emploient majoritairement du
personnel dans le corps des ATEA

269

contrats d'enseignant avec
9 contrats en moyenne par
structure

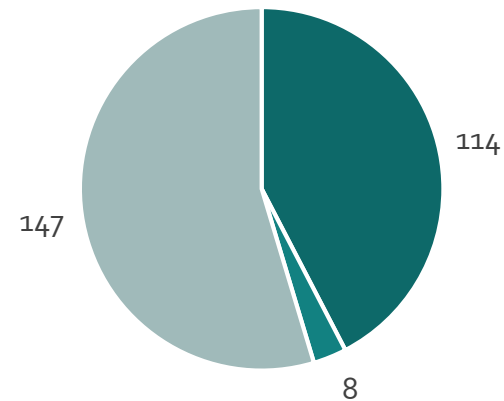
5 h

d'enseignement
hebdomadaire en moyenne
par contrat

≈ 55

Equivalents Temps Plein

DIPLÔMES (par contrat)



- DE ou DUMI
- Autres diplômes (de catégorie 1 pour le SDDEA)
- Autres diplômes ou absence de diplômes

24

Structures sur 33 ayant au moins un responsable pédagogique
(25 contrats dont 2 directeurs à temps plein)

5 h

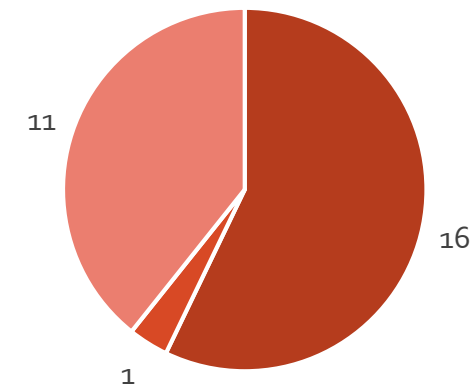
de coordination hebdomadaire en moyenne par contrat
(hors directeurs à temps plein)

≈ 6

Equivalents Temps Plein

18 minutes de coordination par mois et par élève en moyenne
soit par exemple pour une écoles de 100 élèves, 6h30 de coordination par semaine

DIPLÔMES (par contrat)



- DE ou DUMI
- Autres diplômes (de catégorie 1 pour le SDDEA)
- Autres diplômes ou absence de diplômes

MUSIQUE	Loudunais	Civraisien	Haut Poitou	Vienne et Gartempe	Grand Châtelleraut	Grand Poitiers	Vallées du Clain	Vienne
Nombre d'établissements	1	3	5	4	5 + CRD	11 + CRR	2	31 + CRD + CRR
Nombre de sites d'enseignement	1	7 (2,3)	11 (2,2)	7 (1,75)	6 (1,2) + CRD	28 (2,5) + CRR	12 (6)	72 (2,32)
Taille moyenne	173	87	59	94	96	144	217	116
Nombre total d'élèves	173	261	295	367	(478 + 564) 1 042	(1 587 + 1 343) 2 930	434	(3 595 + 1 907) 5502
Rapport élèves / population totale	0,71%	0,95%	0,71%	0,93%	1,24%	1,51%	1,63%	1,26%
... pour les – de 15 ans	1,86%	3,14%	2,37%	3,56%	4,13%	5,54%	6,25%	4,44%
Rapport de la population de l'EPCI touchée / total de l'EPCI	0,76%	0,82%	0,94%	0,99%	1,15%	1,43%	1,62%	1,22%

FOCUS CONCERTATION

3 PHASES

- **Octobre 2021** : envoi d'un questionnaire de concertation à toutes les structures subventionnées
- **Janvier – février 2022** : concertation des partenaires
- **Mai 2022** : rencontres avec les intercommunalités

48 %

Encourager la formation des salariés et bénévoles

- manque de temps des bénévoles
- manque de temps et d'implication des enseignants
- difficultés de mise en œuvre avec des enseignants ayant plusieurs employeurs
- offre de formations adaptées trop pauvre

44 %

Critères de la subvention de fonctionnement

- les **diplômes des enseignants** demandés pour bénéficier d'un important % de subvention sur la masse salariale (*« les enseignants diplômés ne restent pas en ruralité avec de petits contrats », « l'ancienneté pourrait être prise en compte au même titre que les diplômes », « les diplômes des écoles privées ne sont pas reconnus »...*)
- le plafond d'augmentation de 10% par an bloque le développement des activités

40 %

Avoir un projet d'établissement pluriannuel et actualisé

- manque de temps des bénévoles, des coordinateurs et des enseignants
- manque de compétences des bénévoles et coordinateurs

1. Pour les subventions

«

- Prendre en compte l'ancienneté à la place, ou bien avec les diplômes des enseignants dans la clé de calcul
- Simplifier les formules
- Prendre en compte tous les élèves (y compris >25 ans)
- Valoriser la prise en compte des coordinateurs pédagogiques
- Prendre en compte l'éloignement des zones urbaines (difficultés de recrutement de personnel diplômé, frais de transport à prendre en charge)
- Encourager les projets avec plusieurs structures, avec des amateurs ou encore mêlant les disciplines

»

2. Pour l'accompagnement

«

- Rencontres professionnelles
- Formations
- Mutualisation
- Espace numérique dédié

»

60%

des écoles de musique associatives questionnées affirment avoir rencontré des difficultés dans
la **fonction employeur et la gestion RH**

Difficultés évoquées : « *Gestion des paies ; Connaissance de l'actualité juridique ; Connaissance du droit du travail ; Connaissance de la convention ECLAT et de ses évolutions ; Temps et connaissances nécessaires aux bénévoles employeurs pour la gestion RH ; Coût de la gestion des paies, de la comptabilité ; Recrutement ; Développement de l'offre ; Licenciement ; Gestion du temps de travail des enseignants »*

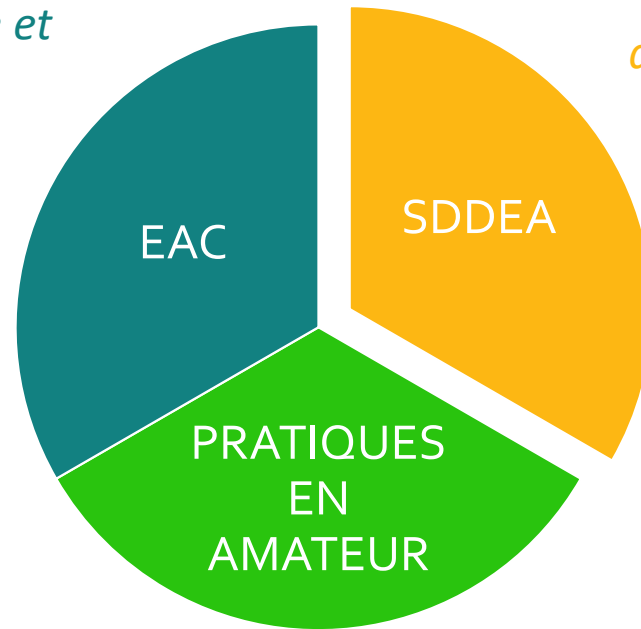
« La fonction RH devient de plus en plus présente et les compétences sont inaccessibles aux bénévoles qui n'ont pas une formation longue et spécifique. Cet emploi ne peut pas s'appréhender avec quelques formations. Toutes ces obligations d'employeur "refroidissent " considérablement l'engagement du bénévolat. »

LE NOUVEAU SDDEA

2022-2029

COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIFS

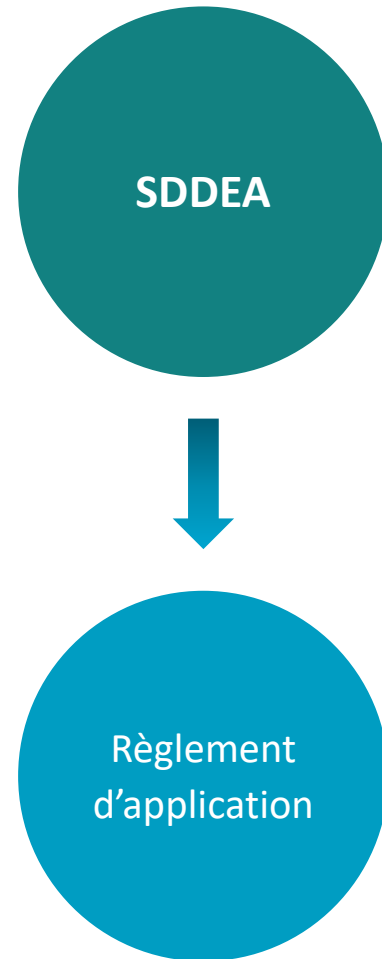
*Portage de projets
d'éducation artistique et
culturelle en collège*



*Soutien et accompagnement
des établissements
d'enseignement spécialisé en
cirque, danse, musique et
théâtre*

*Soutien des structures de
pratiques en amateur*

ORGANISATION



→ Validité : du **1^e septembre 2022 au 31 août 2029**, soit 7 années scolaires

→ Objet : - définir le cadre juridique,
- indiquer la volonté politique,
- présenter les enjeux, objectifs,
- présenter les outils de soutien et d'évaluation.

→ Validité : - Phase 1 : 2022-2025
- Phase 2 : 2025-2029

→ Objet : détailler les critères et les modalités des outils de soutien.



DES ENJEUX
AUX OUTILS

ENJEUX

QUALITE

ACCESSIBILITE

AXES STRATEGIQUES

PRIORITE A LA JEUNESSE
ET AUX PUBLICS
ELOIGNES

DIVERSITE ET RICHESSE
DES PRATIQUES

PROFESSIONALISATION
DES EQUIPES

ACCESSIBILITE
FINANCIERE ET
GEOGRAPHIQUE

POSITIONNEMENT AU
COEUR DE LA VIE
CULTURELLE DU
TERRITOIRE

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Adaptation et accessibilité des locaux
- Ouverture à l'inclusion de personnes en situation de handicap
- Priorisation des projets en lien avec des structures d'accueil de publics éloignés (personnes en situation de handicap, insertion, petite enfance)
- Innovation en matière d'organisation ou de pédagogie
- Développement des pratiques collectives
- Création ou actualisation de projets d'établissement incluant un projet pédagogique
- Respect des schémas nationaux d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre (notamment l'enseignement en cycles)
- Recrutement de personnel qualifié
- Formation continue des personnels et bénévoles
- Renforcement de la fonction de coordination pédagogique
- Modération de l'évolution des tarifs, notamment envers la jeunesse
- Mutualisation des moyens humains, matériels et pédagogiques
- Harmonisation du maillage territorial de l'accès à un enseignement artistique
- Mise en réseau à l'échelle départementale et intercommunale
- Renforcement des liens avec les structures de pratiques en amateur
- Implication dans l'Education Artistique et Culturelle (en milieu scolaire)

OUTILS



DISPOSITIFS DE SUBVENTION



ACCOMPAGNEMENT

DISPOSITIFS DE SOUTIEN

- **Soutien pour le fonctionnement des EEA**
Subvention annuelle répondant aux enjeux de qualité et d'accessibilité
- **Soutien pour les projets**
 - Subvention d'aide aux projets ponctuels d'enseignement artistique critérisée au regard des objectifs opérationnels du présent SDDEA
 - Subvention forfaitaire pour les projets DEMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale de la Philharmonie de Paris)
 - Subvention liée à des appels à projet thématiques en lien avec les axes stratégiques du SDDEA – *à développer*
- **Soutien spécifique aux territoires repérés comme fragiles – à développer**
Territoires fragiles : zones sans site d'enseignement ou avec un taux d'habitants suivant un enseignement artistique régulier inférieur à 1%
- **Soutien pour l'achat d'instruments de musique**
Partenariat avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mené depuis 1996 à destination des écoles et sociétés de musique afin de permettre de développer de nouvelles pratiques et d'offrir les meilleures conditions aux élèves

<p style="text-align: center;">Forfait de 25 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">X % du salaire net des enseignants et coordinateurs</p> <p style="text-align: center;">suivant leur statut et leurs diplômes selon le tableau ci-dessous :</p>		
Statut** ⇒ Diplôme* ⇓	A minima : « Professeur » (ECLAT) ou « Professeur PEA » (fonction publique territoriale)	« animateur technicien » (ECLAT) ou « Assistant AEA » (fonction publique territoriale)
enseignants et coordinateurs : CA / DE / DUMI / CAPES + enseignants : DFPM + DEM / Musicothérapeute + coordinateurs : DFDC + DEM	25 % (niveau A)	15 % (niveau B)
DNSPM / DEM / Licence ou Master (domaine musical)	15 % (niveau C)	10 % (niveau D)
Autres diplômes ou absence de diplôme	5 % (niveau E)	5 % (niveau F)
<p>+ BONUS ELOIGNEMENT : Un bonus de 10 € par élèves jusqu'à 25 ans (inclus) sera accordé à chaque EEA ayant un site d'enseignement à plus de 30 km d'un pôle urbain : ville de Poitiers et ville de Châtelleraut (<i>selon le calcul d'itinéraire du site : https://www.geoportail.gouv.fr/carte</i>)</p>		
<p>+ BONUS COORDINATION : Un bonus de 500 € sera accordé à chaque EEA justifiant de la présence d'un coordinateur ou directeur ayant au minimum 2h de coordination pédagogique hebdomadaire et classé en « A » dans le tableau ci-dessus.</p>		

Critères :

- avoir un **statut public ou associatif** (loi 1901),
- avoir pour **activité principale l'enseignement du cirque, de la danse ou du théâtre**,
- pour les EEA associatifs : **respecter la convention** collective nationale des métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires **ECLAT**.

Plafonds :

- la subvention au fonctionnement versée par le Département **ne peut pas excéder le montant demandé**,
- pour les EEA associatifs : la subvention de fonctionnement versée par le Département **ne peut pas excéder la somme des autres subventions publiques** allouées au titre du fonctionnement (incluant les mises à disposition de personnel).

CIRQUE

20 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)

dans la limite de 8 élèves par heure d'enseignement réalisée, encadrée
par un enseignant justifiant **soit du Diplôme d'Etat de professeur de cirque soit du BPJEPS activité du cirque**

+

10 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)

dans la limite de 8 élèves par heure d'enseignement réalisée, encadrée
par un enseignant justifiant **soit du TIAC, du BIAC, ou du BISAC**

DANSE

20 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)

dans la limite de 20 élèves par heure d'enseignement réalisée et encadrée par un **enseignant diplômé d'État**

- Les disciplines prises en compte dans le calcul de l'aide au fonctionnement sont les enseignements et ateliers dans les domaines de la danse classique, contemporaine, jazz, modern'jazz, éveil et initiation encadrés par un enseignant diplômé d'Etat (ou ayant obtenu une Dispense par le Ministère de la Culture) ;
- Sont exclues du calcul les autres disciplines : hip-hop, danse africaine, street-dance, zumba, danse en ligne, danse de société, etc.

THEÂTRE

15 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)

dans la limite de 20 élèves par heure d'enseignement réalisée et encadrée
par un **enseignant diplômé d'Etat**

+

10 € par élève jusqu'à 25 ans (inclus)

dans la limite de 20 élèves par heure d'enseignement réalisée et encadrée
par un **enseignant intermittent du spectacle ou membre d'une compagnie professionnelle**

Critères obligatoires :

- projet présentant un volet formation des élèves ou des enseignants,
- projet présentant un volet diffusion par des élèves ou des professionnels.

Critères optionnels (au moins 1 des critères doit être rempli) :

- projet transdisciplinaire (au moins deux disciplines parmi une pratique musicale, une pratique chorégraphique, une pratique théâtrale ou une pratique circassienne),
- projet en partenariat avec un collègue,
- projet à destination des publics éloignés (ex : personnes en situation de handicap, personnes résidant en milieu rural, personnes bénéficiant des minimas sociaux, etc.),
- projet en partenariat avec une autre structure d'enseignement artistique,
- projet en partenariat avec une structure de création et/ou de diffusion,
- projet en partenariat avec une structure de pratique artistique en amateur encadrée par un professionnel qualifié,
- projet faisant intervenir un ou plusieurs intervenant(s) professionnel(s) extérieur(s).

Plafonds :

- le montant demandé,
- 20 % du budget prévisionnel du projet.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- **Animation de réseau**
 - Mise en place de rencontres biennales :
 - Comités des EEA,
 - Comités territoriaux,
 - Comités pédagogiques,
 Dans l'objectif de favoriser la concertation, les échanges d'expériences et les rencontres avec des partenaires qualifiés.
 - Création d'une plateforme numérique de ressources à l'attention des EEA afin de leur faciliter la recherche d'actualités locales, pédagogiques ou juridiques et de favoriser les partages d'informations entre EEA et avec les partenaires.

- **Soutien à la formation**
 - Renforcement des partenariats avec les structures de formation professionnelle ou associative pour la mise en œuvre de formations à destination des enseignants, coordinateurs/directeurs ou bénévoles dans la Vienne, afin de permettre aux EEA de répondre plus facilement aux enjeux du SDDEA .